

COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

DECISION N° 2013-085 EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2013

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu la décision n° 2010-001 du 17 mai 2010 portant adoption du règlement intérieur du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la proposition du président du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne,

DECIDE :

Article 1^{er} – Est constituée une commission spécialisée, chargée de réfléchir sur le thème suivant :

Etude du comportement des joueurs et prévention des risques.

Il appartiendra à cette commission de formuler, de sa propre initiative, au collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, toute recommandation qu'elle jugera utile.

Article 2 – Mme Dominique LAURENT et M. Marc VALLEUR, membres du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, assureront la présidence de cette commission.

Article 3 – Composent cette commission, en qualité de personnes qualifiées extérieures à l'Autorité de régulation des jeux en ligne :

- Mme Armelle ACHOUR, Présidente de SOS-Joueurs
- Mme Justine ATLAN, Association E-Enfance
- M. Jean-Michel COSTES, Observatoire des Jeux
- M. Jean-Pierre COUTERON, Président de la Fédération Addiction
- M. Olivier GERARD, Coordonateur à l'Union nationale des associations familiales
- M. Stéphane MARTIN, Directeur Général de l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité
- M. Christian SCHMIDT, Président de l'Association européenne de neuroéconomie

La liste des personnalités qualifiées pourra être complétée.

Article 4 – La commission instituée pourra procéder à l'audition de toute personne qu'elle jugera utile. Elle pourra, à cet égard, entendre tout acteur du secteur concerné. Elle organisera autant que de besoin une concertation régulière avec les opérateurs agréés par l'ARJEL et leurs associations.

Article 5 – Le directeur général de l'Autorité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 14 novembre 2013 ;

**Le Président de l'Autorité de
régulation des jeux en ligne**

Jean-François VILOTTE

Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 15 novembre 2013